



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité alimentaire

Question écrite n° 43476

### Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en place de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Cet établissement national d'évaluation sanitaire et nutritionnelle des aliments a pour mission d'assurer la sécurité de la chaîne alimentaire. Le renforcement de la sécurité sanitaire des aliments méritait en effet la création d'un outil mieux adapté pour évaluer les risques liés notamment aux denrées alimentaires, aux maladies animales et aux produits phytosanitaires. En conséquence, il lui demande quels moyens ont été accordés à cette agence et quels objectifs prioritaires lui ont été assignés.

### Texte de la réponse

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) est un établissement public placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation. Elle a été créée par la loi n° 98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et au contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme. Elle a un rôle de veille et d'alerte sans pouvoir de contrôle direct, ni de police sanitaire, sauf pour le médicament vétérinaire. Elle émet des avis, formule des recommandations, accomplit des recherches, fournit de l'expertise et mène des actions d'information. Pour l'exercice de ses missions, elle a accès à toutes les données nécessaires, y compris celles collectées par les services de l'Etat. Elle peut s'autosaisir, être saisie par les ministères ou par les associations de consommateurs agréées. L'AFSSA est chargée de l'évaluation des risques sanitaires et nutritionnels que peuvent présenter les aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale. Elle est obligatoirement consultée sur les projets de dispositions législatives ou réglementaires dans ces domaines. En outre elle apporte aux ministères concernés l'appui scientifique et technique nécessaire à l'élaboration et à la mise en oeuvre des mesures dans les domaines de la santé animale, du médicament vétérinaire, du bien-être des animaux et de l'hygiène et de la sécurité de l'alimentation humaine et animale. Enfin, dans le cadre des missions de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, intégrée au sein de l'AFSSA, elle est chargée de l'évaluation des dossiers d'autorisation de mise sur le marché de médicaments vétérinaires ainsi que des dossiers de limites maximales de résidus. En 2000, l'agence disposait de cinq cent soixante-quinze agents personnels de l'agence (soit vingt-cinq de plus qu'en 1999) et cent trente-quatre agents mis à disposition. Le budget 2000 s'élève à 485 millions de francs, soit 95 millions de francs de plus par rapport au budget de clôture de 1999. Cette augmentation est due en partie à l'augmentation des subventions de l'Etat de 18,1 millions de francs (dont 16,2 millions pour les missions d'évaluation des risques). Les subventions de l'Etat s'élèvent à 261 millions de francs et sont versées soit au titre des missions d'évaluation des risques (53 millions de francs), soit au titre des missions d'appui scientifique et technique (208 millions de francs provenant exclusivement du ministère en charge de l'agriculture). En 2001, la subvention de l'Etat devrait être augmentée de 17,7 millions de francs destinés à financer la consolidation ou la création de quarante emplois. L'AFSSA connaît une augmentation significative de ses moyens, en rapport avec l'intérêt accordé par la société à la sécurité sanitaire des aliments.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43476

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 20 mars 2000, page 1708

**Réponse publiée le :** 5 mars 2001, page 1349